

COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget assainissement 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la redevance assainissement.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 58 384.00 E.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les fournitures eau et électricité, la sous-traitance auprès de Véolia, l'entretien et les réparations des réseaux, les frais de télécommunications et les intérêts de l'emprunt à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 58 384.00 E.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de for

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	41 910.63 E	Résultat reporté	5 212.41 E
Charges financières	2 802.37 E	Redevances assainissement	40 000.59 E
Dotations aux amortissements (opération d'ordre)	13 171.00 E	Quote-part des subventions (opération d'ordre)	13 171.00 E
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500.00 E		
Total général dépenses	58 384.00 E	Total général recettes	58 384.00 E

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : l'élaboration d'un schéma directeur et l'extension de la station d'épuration.
- en recettes : les subventions d'équipement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subventions d'équipement (opération d'ordre)	13 171.00 E	Excédent d'investissement reporté	561 981.82 E
Remboursement d'emprunts	5 553.00 E	FCTVA	1 047.18 E
Frais d'études - Schéma Directeur	11 000.00 E	Affectation Complémentaire en réserves	50 000.00 E
Extension station d'épuration	861 500.00 E	Subventions d'équipement (Agence de l'Eau 90 150.00 E + DSIL 105 000.00 E)	195 150.00 E
		Emprunt	69 874.00 E
		Opération d'ordre	13 171.00 E
Total général	891 224.00 E	Total général	891 224.00 E

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses

Recettes et dépenses de fonctionnement	58 384.00 E
Recettes et dépenses d'investissement	891 224.00 E
Recettes	891 224.00 E
* Excédent d'exécution reporté	561 981.82 E
* Crédits reportés 2023	244 161.40 E
* Affectation en réserves	50 000.00 E
* Nouveaux crédits	21 909.78 E
* Recettes d'ordre	13 171.00 E
Dépenses	891 224.00 E
* Crédits reportés 2023	806 143.22 E
* Nouveaux crédits	71 909.78 E
* Dépenses d'ordre	13 171.00 E

b) Etat de la dette

Emprunts	Capital restant dû au 01.01.2024	Capital 2024	Intérêts 2024
Station d'épuration	47 147.80 E	5 552.21 E	3 008.03 E